

Programme Impact Loisir 2019-2020 Critères du programme Volet local

Première étape (critères d'admissibilité):

1. Être membre régulier ou associé de l'ARLPH Chaudière-Appalaches.
2. Ce programme vise l'accès à la totalité des activités de loisir, c'est-à-dire :
 - activités culturelles
 - activités scientifiques
 - activités physiques et sportives
 - activités de plein air
 - activités touristiques
 - activités sociales
3. L'activité doit se dérouler sur une base régulière et chaque personne inscrite devra participer de façon régulière à l'activité proposée c'est-à-dire :
 - Au minimum, huit (8) semaines si l'activité se déroule sur une base hebdomadaire
 - OU, au minimum, huit (8) mois consécutifs si l'activité se déroule sur une base mensuelle
4. L'activité proposée doit être réalisée entre le 1^{er} septembre de l'année en cours et le 31 mai de l'année suivante.
5. Pour chaque projet, l'assistance financière **maximale est de 1000\$** et est applicable:
 - aux salaires des professionnels;
 - aux salaires des employés;
 - aux frais liés à la promotion;
 - aux achats et à la location de matériel et d'équipements récréatifs adaptés (le matériel périssable est non applicable sauf si c'est du matériel indispensable à la réalisation de l'activité. Ex : de la nourriture pour un atelier de cuisine);
 - aux frais encourus pour l'organisation de l'activité.

Deuxième étape :

Le projet présenté sera évalué en fonction de 4 aspects :

1. *La pertinence du projet selon les buts et objectifs du programme;*
 - Inciter à la pratique régulière d'une activité de loisir.
 - Inciter à la pratique d'une activité de loisir dans le milieu.
 - Encourager le développement d'activités de loisir pour les personnes handicapées.
 - Assurer l'accès à une ressource professionnelle.
 - Assurer un encadrement sécuritaire et adapté.
 - Promouvoir la visibilité du projet vis-à-vis la population.

Programme Impact Loisir 2019-2020

Critères du programme Volet local

2. *Les démarches entreprises afin de favoriser l'intégration dans le milieu;*

- Le projet se déroule dans les installations du milieu.
- Les lieux, le matériel et les équipements récréatifs sont adaptés et sécuritaires.
- L'accessibilité au matériel et à l'équipement récréatif du milieu.
- Le projet favorise l'intégration.

3. *Le partenariat avec le milieu;*

- Le projet est réalisé avec l'appui et l'encouragement de partenaires et de collaborateurs du milieu.

4. *Les efforts de contributions financières des participants, de l'organisme et des partenaires.*

Attribution des sommes :

Afin d'encourager le développement de nouvelles activités, un projet se verra attribuer les montants de la façon suivante jusqu'à concurrence de **1000 \$** :

- 1 année d'un projet : peut recevoir jusqu'à 100% du montant demandé
- 2 années d'un projet : peut recevoir jusqu'à 75% du montant demandé
- 3 années d'un projet : peut recevoir jusqu'à 50% du montant demandé
- 4 années d'un projet : le projet n'est plus admissible

L'aide financière sera bonifiée, s'il s'agit d'un projet d'activité de plein air.

L'ARLPH-CA pourra financer jusqu'à 30 % du coût total du projet soumis par l'organisme (s'il est approuvé), selon les ressources financières de ce programme.

Un soutien technique pourra être offert aux organismes qui le désirent.

Date limite :

La date limite de dépôt des candidatures est le **31 mai 2019**.